

SOMMAIRE

■ Editorial *p.1*

■ Mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise : enjeux et objectifs *p.2-3*



■ Focus thématique sur les Zones Humides (définition, réglementation relative aux travaux en zones humides, ...) *p.4-7*



■ Actualités *p.8*



Le 2^{ème} Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise a été validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par le préfet du Gard le 6 septembre 2019. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG).

Le SAGE Camargue gardoise est actuellement en phase de mise en œuvre. Cette étape implique la réalisation des 58 actions (issues du Plan d'Aménagement et Gestion Durable) et l'application réglementaire de ses trois règles (issues du règlement).

J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de la lettre du SAGE Camargue gardoise. Son objectif sera d'informer les acteurs du territoire (publics et privés) et l'ensemble des partenaires de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du SAGE et des actualités relatives à l'ensemble des sujets en relation avec les milieux aquatiques.

Elle sera diffusée, de façon numérique, une fois par an.

Robert CRAUSTE

*Président
de la CLE du SAGE
Camargue gardoise*

MISE EN ŒUVRE DU SAGE CAMARGUE GARDOISE

4 enjeux - 12 objectifs au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Enjeu A :

Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées (12 dispositions)

- Préserver les zones humides
- Concilier usages et milieux
- Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides



Enjeu B :

Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Consolider et améliorer les connaissances
- Sensibiliser, accompagner et promouvoir des bonnes pratiques
- Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité des milieux



Enjeu C :

Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires

- Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application de non-aggravation du risque
- Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire
- Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation



Enjeu D :

Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau
- Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE



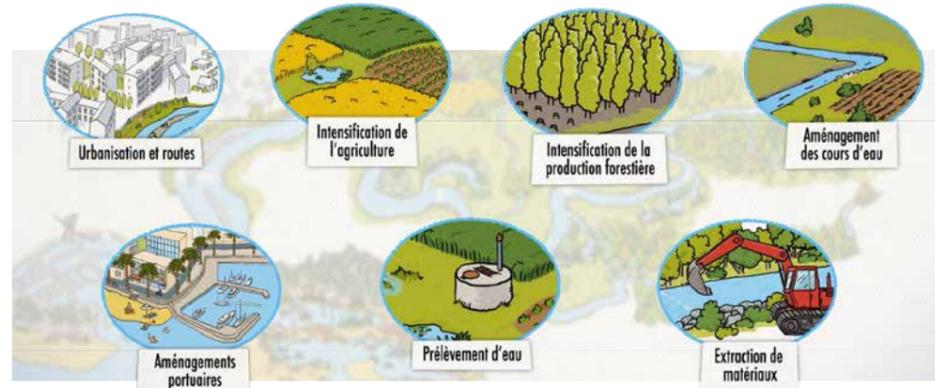
FOCUS THÉMATIQUE SUR LES ZONES HUMIDES

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Ce sont des « terrains, **exploités ou non**, habituellement **inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre, de façon **permanente ou temporaire**, ou dont la végétation, quand elle existe, y est **dominée par des plantes caractéristiques des milieux humides (hygrophiles)** pendant au moins une partie de l'année (Article L.211-2 du code de l'environnement) ».

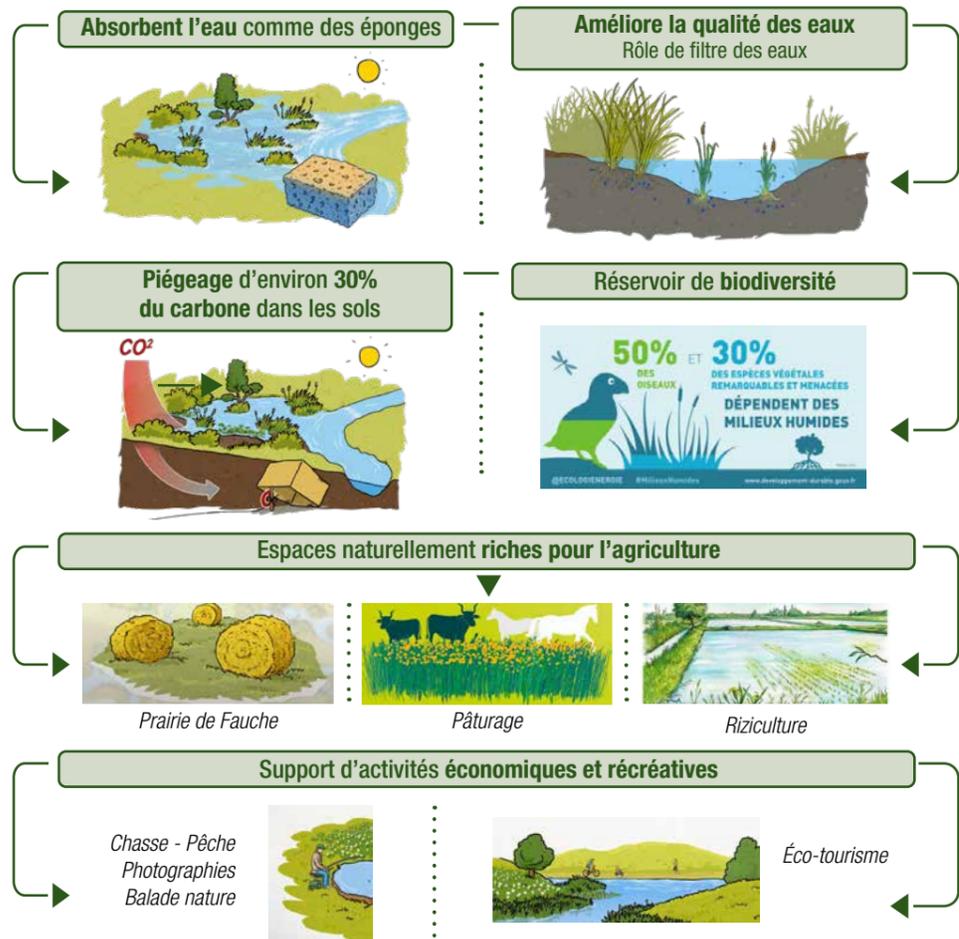
Causes de disparition des zones humides

En France, près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle et 64% au niveau mondial.



Les zones humides rendent des services

Zones humides, zones utiles : agissons ! les agences de l'eau



Afin de préserver les fonctions des zones humides et stopper la disparition de celles-ci à l'échelle mondiale, une convention intitulée « Ramsar » a été adoptée en 1971.

Depuis 1986, la France est engagée dans cette convention. Elle compte aujourd'hui 53 sites Ramsar.

Le périmètre du SAGE Camargue gardoise fait partie intégrante du site Ramsar intitulé « La Petite Camargue » depuis 1996.

Sa superficie est de 37000 ha à cheval sur les départements du Gard et de l'Hérault.

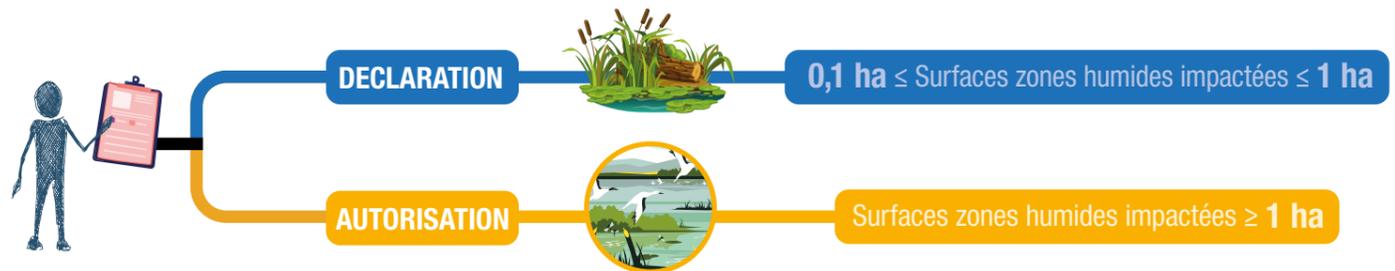
[Site Ramsar Petite Camargue](#)



Réglementation nationale relative aux travaux en zones humides

Les aménagements ou travaux concernés par la réglementation, sont ceux qui conduisent de manière directe ou indirecte à **l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai des zones humides** (articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement).

En fonction de la nature du projet et de la surface impactée de la zone humide, un dossier de déclaration ou d'autorisation relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) doit être déposé par le porteur du projet auprès des services de l'Etat.



✓ Toutes les décisions administratives prises et les projets, soumis à autorisation ou à déclaration, dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD et être conformes avec le règlement du SAGE Camargue gardoise.

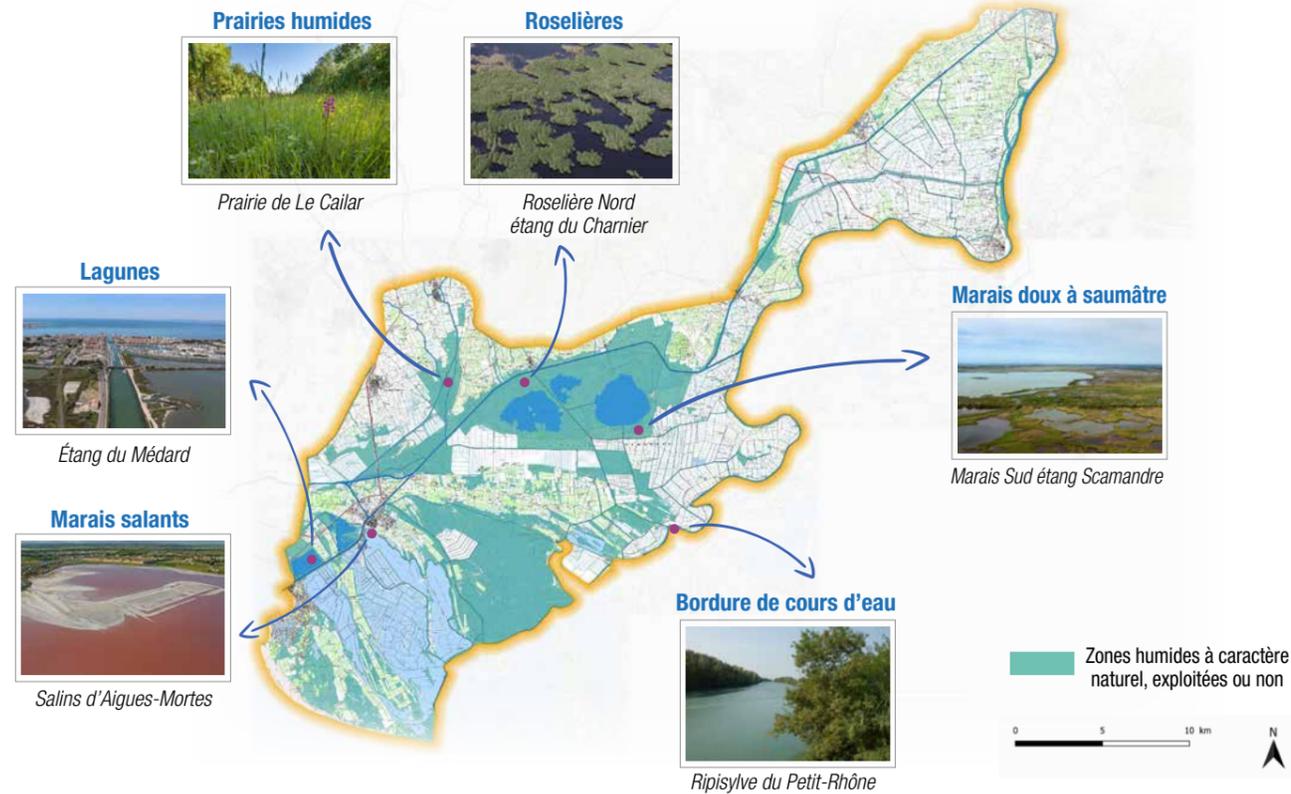
✓ Tous travaux susceptibles d'avoir un impact sur les zones humides nécessitent la mise en œuvre de mesures alternatives afin d'Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) les incidences d'un projet. L'évitement est la première étape essentielle conforme à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques (contact : DDTM du Gard).

✓ En cas de destruction de zones humides, la doctrine zones humides du bassin Rhône Méditerranée impose une compensation minimale à hauteur de 200 % de la surface perdue (préconisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée).

✓ Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces animales et végétales sauvages protégées. La réglementation applicable est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les espèces et/ou de leurs habitats telles que la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle... Si le projet ou l'activité est susceptible de porter atteinte aux espèces, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation sous certaines conditions (contact : DREAL Occitanie, Direction de l'écologie).

✓ Certains travaux peuvent être soumis à la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ([Syndicat Mixte Camargue Gardoise : Biodiversité - Natura 2000](#)). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec la chargée de mission Natura 2000 au sein du SMCG : lafourniere@camarguegardoise.com

Type de zones humides du SAGE



Actions en faveur des zones humides dans le SAGE

La préservation des zones humides est un enjeu important du SAGE Camargue gardoise.

La disposition A1-3 du SAGE intitulée « Préserver et prendre en considération les zones humides dans la conception et la réalisation des projets et aménagements » ([PAGD du SAGE Camargue gardoise](#)) fixe des principes de préservation et de valorisation durable des zones humides et donne des recommandations aux porteurs de projet. Elle est intégrée dans le PAGD.

De plus, 2 règles (issues du [règlement du SAGE](#)) concernent les zones humides :

► Règle n°1 – Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise

Tout nouveau rejet d'eau chargé en azote ou en phosphore, par un projet, soumis à autorisation ou déclaration, dont le point de rejet se fait dans les étangs **Scamandre-Crey-Charnier, l'étang de la Marette ou l'étang du Médard**, est **interdit**.

► Règle n°3 : Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non

Les opérations d'assèchement et de mise en eau (réalisées de façon permanente), **d'imperméabilisation ou de remblais** en zones humides ou de marais, soumises à déclaration ou autorisation, **sur les zones cartographiées** (confère carte ci-dessus) sont **interdites**.

Avant la réalisation de vos travaux, renseignez-vous pour savoir si votre parcelle a déjà fait l'objet d'un classement en zone humide. Une cartographie des zones humides à l'échelle du périmètre du SAGE est téléchargeable au lien suivant : [atlas cartographique - carte n°32](#)

Pensez à prendre contact avec le Syndicat Mixte Camargue Gardoise avant tout projet d'aménagement impactant une zone humide. Il peut vous aiguiller vers les services urbanismes, les services de l'Etat (DDTM du Gard, DREAL Occitanie...) et vous accompagner dans vos démarches.

Quelques cas concrets de pratiques en zones humides



PRATIQUES FAVORABLES en zones humides



L'entretien des canaux et roubines reste possible tant qu'il consiste à enlever les limons et la végétation qui s'y déposent. Les canaux et roubines doivent conserver leur largeur et leur profondeur initiale (vieux fonds – vieux bords). Globalement, les périodes les plus favorables sont décembre, janvier et février pour le débroussaillage des berges et septembre - octobre pour le curage ([Guide d'entretien des canaux et roubines de Camargue](#)).

Les opérations d'assèchement et de mise en eau réalisées de **manière temporaire** sont autorisées. Dans le cycle de vie d'une zone humide, les entrées et sorties d'eau au sein d'une zone humide sont primordiales afin d'éviter l'asphyxie du milieu. L'assèchement temporaire d'une zone humide, et plus particulièrement pour les roselières, est bénéfique pour ce type de milieu.

Le pâturage, le fauchage et le débroussaillage des parcelles, réalisés en période favorable ou adaptés pour les espèces présentes, contribuent à l'entretien des prairies humides en évitant que les milieux se referment. Il convient cependant d'éviter le surpâturage et le passage d'engins lorsque la portance du sol n'est pas suffisante.



PRATIQUES DÉFAVORABLES en zones humides

Ces pratiques sont susceptibles d'altérer les fonctionnalités de la zone humide et de détruire un milieu riche en biodiversité :



Urbanisation et routes

L'imperméabilisation d'une zone humide rend étanche la zone humide et empêche l'infiltration de l'eau dans les sols.



Le remblai d'une zone humide consiste à la combler partiellement ou totalement, ou à la rehausser à l'aide de dépôts de terre, gravier ou autre.



Le drainage d'une zone humide a pour but d'assécher les parcelles pour faciliter leur utilisation.



Le labour a pour objectif de retourner la terre pour l'ameublir. Cette pratique est fortement déconseillée sur une zone humide.



ACTUALITÉS

Actions en cours dans le cadre du SAGE

- ▶ **Flux admissibles sur les étangs Scamandre-Crey-Charnier :** depuis le 15 août 2022, les volumes d'eau entrants et sortants sont relevés et la qualité des eaux est mesurée (azote, phosphore,...). C'est une action prioritaire du SAGE votée par la Commission Locale de l'Eau qui permettra de mieux connaître les causes de la dégradation de la qualité de l'eau des étangs pour le gestionnaire – Communauté de communes Petite Camargue.
- ▶ **Actualisation du plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier :** action prioritaire du SAGE, portée par la communauté de communes Petite Camargue, pour laquelle le SMCG veille à sa bonne réalisation.
- ▶ **Problématique de la salinisation des eaux et des sols.**
Depuis 2021, des comités techniques et des comités de suivi se réunissent, sous l'égide du Président du SMCG et de la Préfète du Gard. Des actions d'urgence et un plan d'actions sont travaillés avec l'ensemble des partenaires : Voie Navigable de France (VNF), Bas Rhône du Languedoc (BRL), la Chambre d'agriculture du Gard et les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), Union des ASA....
- ▶ **Réaliser un diagnostic sur l'état et le fonctionnement des installations de traitement des effluents vinicoles des caves et des aires de lavage/remplissage des installations agricoles.**
Un groupe d'étudiants ingénieur (institut Agro de Montpellier), encadré par la chargée de mission SAGE, travaille cette année sur la mise en œuvre de cette action.

Informations

Une **exposition** intitulée **Soyons « SAGE » : préservons l'eau et les zones humides** a été élaborée, en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN) des remparts d'Aigues Mortes. Elle a été financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le SMCG. Elle est **disponible gratuitement sur demande auprès de la chargée de mission SAGE**. Composée de 7 panneaux pédagogiques et d'une exposition photos (25 toiles photos), son objectif est de sensibiliser le public sur la gestion de l'eau et des zones humides en Camargue Gardoise et sur les enjeux du SAGE.



Retrouver tous les documents du SAGE Camargue gardoise sur le site internet du Syndicat Mixte Camargue gardoise

- Site internet du SMCG relatif au SAGE Camargue gardoise : [Syndicat Mixte Camargue Gardoise : Gestion de l'eau](#)
- Film : [La gestion de l'eau en Camargue Gardoise](#)

Contact

Anne-Line CUILLERET, Chargée de mission du SAGE Camargue gardoise,
Centre du Scamandre, route des iscles, 30 600 Vauvert
cuilleret@camarguegardoise.com, 06 29 27 46 35

Responsable de la publication : Robert Crauste

Rédaction : Anne-Line Cuilleret, Nicolas Bonton

Mise en forme : Williams Goudet

Crédits photos

©Simon Baudouin, ©Anne-Line Cuilleret, ©Celia Grillas, ©Rémi Tiné, ©SMCG, ©ville du Grau-du-Roi

Illustrations

©BigBang communication/Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ©Marion Boucharlat,
©Syndicat des Riziculteurs, ©Françoise Bargin

Partenaires financiers du SAGE Camargue gardoise :

